



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel
DCPAJI_D2023_0391

MUba Eugène Leroy

Acceptation Don de Monsieur Sarkis
Œuvre « Pour Eugène »

Application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 9,

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, Madame le Maire peut : « *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges* »,

Considérant le courrier du 2 février 2023 de Monsieur Sarkis, représenté par la galerie Nathalie Obadia, souhaitant offrir à la Ville de Tourcoing une de ses œuvres « Film n°171 – Pour Eugène » pour qu'elle puisse être exposée au MUba Eugène Leroy à la convenance du musée,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Hauts-de-France,

Considérant que ce généreux don participe au développement du rayonnement international de la collection du musée et renforce un peu plus le lien particulier existant entre le musée et cet artiste majeur de la scène contemporaine.

Considérant l'intérêt que représente cette œuvre pour l'enrichissement des collections du MUba Eugène Leroy,

DECIDONS

Article 1 : La Ville de Tourcoing accepte le don manuel sans condition spécifique consenti par l'artiste Monsieur Sarkis de son œuvre pour le MUba Eugène Leroy : Film n°171 « Pour Eugène Leroy ».

La valeur estimée de cette œuvre est de 26 000 euros (vingt-six mille euros TTC).

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de la dite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 13 décembre 2023.



Doriane BECUE
Maire de Tourcoing,

Accusé réception en Préfecture le : 04 JAN. 2024

Publié sur le site Internet le : 04 JAN. 2024

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_0391

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/12/2023

Objet : MUba Eugène Leroy acceptation don de Monsieur Sarkis Oeuvre "Pour Eugène"

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de competences par themes - Culture

Date de télétransmission : 04/01/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0391 - D_cision don de l_oeuvre pour Eug_ne.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231213-DAJI_D2023_0391-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/01/2024